

## **Règlement**

### **1. Le but**

Pour encourager une chronique juridique de qualité et de l'information d'un public très large sur la nature et la valeur du droit suisse, la Fédération Suisse des Avocats attribue dès 2005 et tous les deux ans le „Prix des médias FSA“. Ce prix doit encourager les médias à aborder plus fréquemment les thèmes du droit afin d'informer le citoyen sur les particularités du système juridique suisse. Ainsi, la FSA poursuit un de ses buts, qui est de favoriser la compréhension entre les juristes et le public.

### **2. Conditions de participation**

Le prix des médias FSA peut être décerné à toutes les autrices et auteurs s'exprimant dans des médias qui s'adressent au grand public, à l'exception des publications spécialisées. Sont pris en considération les articles, les reportages de presse, ainsi que les émissions de radio et de télévision. Sont exclus du concours : les publications de doctrines juridiques, les méthodes pédagogiques, les publications de membres de la FSA et de membres du jury du prix des médias FSA, ainsi que les dossiers de procès qui ne correspondent pas à la réglementation des tribunaux en matière d'information.

Les reportages, articles ou émissions doivent porter sur l'un des sujets suivants :

1. Exposé objectif et clair sur la nature et la valeur du droit suisse et de ses instances;
2. Information sur une profession juridique.
3. Critiques fondées du système juridique en vigueur.

Sont pris en considération les publications qui ont paru, entre le premier février de l'année de la dernière attribution de prix et le 31 janvier précédant la nouvelle. Il n'est pas tenu compte non plus de suites d'articles qui n'ont pas de lien interne. La candidate ou le candidat au prix devra faire son propre choix.

Sont admis les textes ou les émissions dans une des quatre langues officielles, ou en anglais, dans la mesure où de telles publications dans cette langue s'adressent à la communauté internationale vivant en Suisse et évoquent le droit suisse.

Les émissions de radio et de télévision en dialecte sont admises à condition d'être accompagnées d'un résumé écrit et détaillé, afin que chaque membre du jury puisse se faire une idée suffisante.

Le délai d'inscription échoit le 28 ou 29 février de l'année de l'attribution du prix. Les candidatures doivent être soumises via le formulaire d'inscription en ligne correspondant à l'adresse suivante : <https://www.sav-fsa.ch/fr/prixdesmedias>.

### 3. L'appréciation

Un jury spécialement nommé à cet effet décidera de l'attribution du prix. Ce jury est composé de juges, d'avocat-es, de juristes, de journalistes et de politiciens et politiciennes de toute la Suisse.

Les critères suivants sont à la base de l'appréciation :

1. Qualité et originalité de l'information.
2. Créativité de l'auteur, de l'autrice.
3. Style et présentation.
4. Qualité des recherches.
5. Effets sur le lecteur / spectateur / auditeur (accessibilité)

Les cinq critères d'appréciation font l'objet d'une évaluation d'après un système de points qui est le suivant :

excellent	: 16 à 20 points
bon	: 11 à 15 points
moyen	: 6 à 10 points
insuffisant	: 0 à 5 points

Le prix des médias FSA est attribué, par média, à l'auteur, à l'autrice de la publication ou à l'émission qui obtient le plus grand nombre de points. Le jury détermine le nombre des prix, ainsi que les bénéficiaires auxquels ils sont attribués. L'attribution ne témoigne pas forcément un accord avec le contenu de la prestation. Les publications qui ne répondent pas aux conditions de participation ou pour lesquelles les formalités de dépôt (4) n'ont pas été respectées, ne seront pas admises. L'attribution du prix ne fera l'objet d'aucune correspondance et le recours à la voie judiciaire est exclu.

#### **4. Formalités de participation et de dépôt**

*Téléversement des fichiers suivants via le formulaire d'inscription en ligne :*

- manuscrit
- résumé de la publication (20 lignes)
- éventuelles critiques et réactions
- la biographie de l'auteur / des auteurs (20 lignes)

*Emissions de télévision*

*Téléversement des fichiers suivants via le formulaire d'inscription en ligne :*

- lien vers la contribution correspondant
- résumé du scénario (20 lignes)
- éventuelles critiques et réactions
- la biographie de l'auteur / des auteurs du scénario (20 lignes)

*Emissions de radio*

*Téléversement des fichiers suivants via le formulaire d'inscription en ligne :*  
résumé du scénario (20 lignes)

- lien vers la contribution correspondant
- résumé du scénario (20 lignes)
- éventuelles critiques et réactions
- la biographie de l'auteur / des auteurs du scénario (20 lignes)

## 5. Procédure

<b>Action</b>	<b>Délai</b>	<b>Exécution</b>
1. Annonces (invitation à la participation) lettres aux rédacteurs en chef	septembre - octobre dito	Conseiller RP FSA
2. Confirmation de la participation	au fur et à mesure des inscriptions	FSA
3. Transmission des publications aux membres du jury	après la clôture des inscriptions	FSA
4. Sélection des publications	jusqu'à un mois avant l'attribution du prix (début mai)	Jury FSA
5. Avis au(x) gagnant(s)	un mois avant l'attribution du prix (dès début mai)	FSA
6. Organisation de l'attribution du prix	jusqu'à deux semaines avant l'attribution du prix (début juin)	FSA, Conseiller RP
7. Attribution du prix	juin	FSA
8. Mesures finales	après l'attribution du prix	FSA, Conseiller RP

## 6. Le prix

Le prix consiste en une somme d'argent de 10'000.00 francs.

## 7. L'attribution du prix

L'attribution du prix se fait dans le cadre des Journées des Avocats Suisses. Le prix des médias FSA est remis au(x) gagnant-es par le/la président-e de la jury du Prix des médias.

## 8. Jury

Le Conseil FSA a désigné le jury suivant:

- Franz Steinegger, Avocat, Altdorf, ancien Conseiller national, Président
- Edy Salmina, Avocat, Lugano, ancien directeur Radiotelevisione svizzera
- Michael Schweizer, Avocat, Berne, ancien directeur général SRG SSR
- Martin Hofer, ancien directeur « 10 vor 10 » et ancien rédacteur en chef de la « Sonntagszeitung »
- Miriam Mazou, Avocate, Lausanne
- René Rall, Secrétaire général FSA, Berne

Berne, 12.02.2015